Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_04-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-04
Objet : Subvention 2026 et convention : association « Centrales villageoises »	Classification : 7.5 – Subventions

L'association « centrales villageoises » anime le réseau national des « Centrales Villageoises », des sociétés citoyennes qui structurent et développent des projets de centrales photovoltaïques financés par des particuliers.

L'association sollicite la communauté de communes du Pays bigouden sud pour soutenir l'organisation du « rendez-vous de printemps des Centrales Villageoises ». Cet événement annuel rassemble entre 150 et 200 participants venus de toute la France : membres de collectifs locaux, élus, ainsi que partenaires techniques et institutionnels. Il a pour objectifs de favoriser les échanges et la formation autour des projets citoyens, de renforcer la dynamique collective et d'accueillir l'assemblée générale de l'association.

En mars 2026, l'événement sera organisé pour la première fois en Bretagne, à Saint-Jacut-de-la-Mer, en partenariat avec les collectifs bretons.

À l'échelle nationale, l'association structure et anime le réseau des centrales villageoises. Sur le territoire de la CCPBS, l'ancrage territorial est assuré par la SAS « Centrale Villageoise d'Ouest Cornouaille » (CVOC), qui a porté plusieurs installations photovoltaïques contribuant à la transition énergétique locale, notamment sur le toit du centre technique communautaire, à l'espace jeunes de Combrit et au pôle artisanat de Saint-Jean-Trolimon.

Dans la continuité de cette collaboration entre collectivités et acteurs de la transition énergétique, l'association des centrales villageoises sollicite une subvention de 300 € pour contribuer au financement de cet événement national.

Considérant que l'association « centrales villageoises » répond aux objectifs du PCAET,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande présentée par l'association « centrales villageoises »,

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention de 300 € à l'association des centrales villageoises ;
- approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)